

Journée CEPP du 8 février 2018

Sous-Groupe GIE

Les GIE témoignent de :

- L'absence de moyens en conseillers
- Ils gèrent les commandes, les négociations d'achat et la gestion administrative et financière qu'avec leurs seules ressources bénévoles
- L'incidence financière peut être conséquente pour certains HIE : la somme de 43 000 € est citée pour l'un d'eux.

Les GIE sont donc dans l'impossibilité de :

- Activer des actions de conseil en direct pour faire valoir des CEPP
- Mobiliser des moyens pour proposer des fiches actions

Pour être bénéficiaires de droits à CEPP, il faudrait que :

- Les organismes de conseil intervenant chez les membres de GIE préconisent des actions appuyées sur des fiches actions qui puissent revenir vers les GIE : alerte sur le fait que certaines actions bénéficient automatiquement au vendeur de matière génératrice de l'action (semences,...), avec donc impossibilité de transmettre à un autre « obligé »
- Ils vendent des produits de biocontrôle, ou des produits qui ne sont pas dans leur champ actuel (le cas des semences est évoqué, avec les contraintes d'accès à ce marché)

En conséquence de l'échange et des constats, le groupe formule les éléments de conclusion suivants concernant la mise en œuvre du dispositif CEPP:

- Le conseil reste une voie de reconnaissance de l'activation des CEPP. Il convient que des fiches actions soient établies en ce sens ; l'élément de « preuve » peut résulter :
 - De la surface contractualisée en conseil
 - Du caractère payant du service
 - Du résultat « technique » attendu en comparaison à une moyenne (système, département ???)
 - Des évolutions d'itinéraires techniques préconisés par le conseil
- Augmenter la commercialisation de produits de biocontrôle
- Les GIE doivent être force d'incitation à la mise en mouvement des acteurs concernés pour produire de nouvelles fiches actions
- Les GIE pourraient être des supports permettant de déployer des groupes type « Déphy » ou « GIEE », dans lesquels des travaux pourraient être engagés pour mettre en place des actions éligibles aux CEPP